



AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN LOCAL SUR LA COMMUNE D'EZANVILLE (95) POUR UNE ACTIVITE COMMERCIALE

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis CAMPUS RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par son Responsable du Département Gestion et Optimisation Immobilière dûment habilité, Monsieur Gérald ROGER-VERRA. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : Nexity Property Management - Marion GAUTHIER
E-mail : marion.gauthier@nexity.fr. Adresse : Nexity Property Management – Services Immobiliers aux Entreprises - Marion GAUTHIER, 10-12 rue Marc Bloch, 92110 CLICHY LA GARENNE.

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un local, d'une superficie de 68,5m², en l'état, sis place de la Gare à EZANVILLE (95460), comportant 45,5m² de boutique et 23m² de réserve, et repris au cadastre de la commune sous le n°565 et 566 de la section AH, en vue d'y exercer une activité commerciale.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans l'avis de publicité publié le 27 février 2019 sur le site internet www.epublimmo.sncf, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société SARL ARUNAN dont le siège est sis 14 avenue Jean Moulin à ACHERES (78260).

Date d'effet de la convention d'occupation : 1^{er} mai 2019

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. Les consultations se font uniquement sur place à l'adresse indiquée à la rubrique 2.

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :
Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr